



COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION mardi 23 janvier 2024 / jeudi 25 janvier 2024

Défilé « EFNS » dans la rue centrale.

ARD2024-004

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.1 et suivants,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le centre du village, ces deux jours de manifestation.

ARRETE

Article 1er – CIRCULATION

En raison du défilé des différentes délégations participant à la cérémonie du championnat « EFNS », dans la station, la circulation sera interdite temporairement sur la RD 902 au centre du village, entre la MAIRIE et le garage de TRE LA TETE, le **mardi 23 janvier 2024** de 20 heures à 23 heures 30. **Le jeudi 25 janvier 2024**, pour la remise des prix, de 16 heures 30 à 20 heures ; à partir du « Choza et toute la place.

Le cortège partira de la patinoire et finira au chalet podium, situé devant la Mairie, lors du défilé le mardi 23 janvier 2024.

Une déviation destinée aux véhicules légers sera mise en place par la route des Loyers – chemin de la Côte d'Auran

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- M. le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale,
- Me. la Directrice des Services techniques,
- M. le Chef du Centre de Première Intervention des Contamines,
- M. le Responsable de la Sat transports.
- M. le Directeur de l'Epic , les Contamines Tourisme.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie
Le 12 janvier 2024.

Le Maire,
François Barbier

